

Police Municipale

Description

www.ville-bellefontaine.fr

Horaires

Lundi : 7H3O â?? 12h30 14H30-17H30
Mardi : 7H30 â?? 14H30
Mercredi : 7H30-14H30
Jeudi : 7H30-12H30 14H30 â?? 17H30
Vendredi : 7H30-13H00

Contacts de la Police municipale de Bellefontaine

0696 27 65 01
0696 29 51 02
0596 55 01 49

g.boulange.@ville-bellefontaine.fr
e.essart.@ville-bellefontaine.fr

Autres contacts utiles

GENDARMERIE DE SCHOELCHER

8 AllÃ©e du Diamant, 97233 Schoelcher
Tel : +596 596 61 77 17

Maison de la justice et du droit

La maison de la Justice vous propose une prÃ©sence judiciaire et des consultations juridiques, des permanences pour la rÃ©solution Ã lâ??amiable des conflits de voisinage et familiaux par la mÃ©diation, lâ??accÃ¨s aux droits.

Maison de la Justice et du Droit
8 rue du 23 Mai 1848, 97200 Fort de France.
Email : accueil.mjd@orange.fr
Tel : 059639329

PrÃ©sentation du service

www.ville-bellefontaine.fr

Le service de la Police Municipale de Bellefontaine est constituÃ© de 3 agents :

1 Agent de surveillance de voie publique (ASVP) ;
1 secrÃ©taire,
1 Agent de Police municipal / Brigadier-Chef Principal (BCP).

La secrÃ©taire

PlacÃ©e sous lâ??autoritÃ© du responsable de service, elle a pour mission de :

- RÃ©ceptionner des appels tÃ©lÃ©phoniques et procÃ©der Ã lâ??accueil physique du public,
- Orienter les usagers vers les services concernÃ©s,
- RÃ©ceptionner et transmettre les dolÃ©ances aux policiers municipaux,
- Entretenir la liaison avec les diffÃ©rents services internes et externes,
- GÃ©rer les objets perdus/trouvÃ©s en liaison avec les diffÃ©rents services,
- Afficher, sur le terrain, des arrÃªtÃ©s municipaux informant des manifestations.

Lâ??ASVP

Agent communal autre que les policiers municipaux ou que les gardes champÃªtres, lâ??ASVP est appelÃ© Ã exercer des missions de police sur la voie publique. Les ASVP ne constituent pas un cadre dâ??emplois de la Fonction Publique Territoriale. Ce sont des agents titulaires ou contractuels. Ces agents doivent obligatoirement Ãªtre, Ã la demande du maire, agrÃ©Ã©s par le procureur de la RÃ©publique et assermentÃ©s par le juge dâ??instance. Ils ont exclusivement compÃ©tence pour constater par procÃ¨s-verbal, les infractions aux rÃ¨gles relatives Ã lâ??arrÃªt et au stationnement des vÃ©hicules, câ??est-Ã -dire :

- Constater et verbaliser les cas dâ??arrÃªts ou de stationnements interdits des vÃ©hicules (Art. L.130-4-3Â°alinÃ©a et R.130-4 du Code de la route),

- Constater et verbaliser les cas dâ??arrÃªts ou de stationnements gÃªnants ou abusifs,
- Constater les contraventions relatives au dÃ©faut dâ??apposition du certificat dâ??assurance sur le vÃ©hicule (Art. 211-21-5 du Code des assurances),
- Constater les contraventions aux dispositions des rÃ¨glements sanitaires relatives Ã la propretÃ© des voies et espaces publics, (Art. L.1312-1 du code de la santÃ© publique),
- Constater les contraventions concernant la circulation, lâ??arrÃªt et le stationnement des vÃ©hicules dans les cours de gare (Article L.2241-1, cf. II,3 du Code des transports),
- Ils ont compÃ©tence, sous rÃ©serve dâ??un commissionnement par le maire, pour procÃ©der aux constatations, sur la police de la publicitÃ©, enseignes et prÃ©-enseignes, lorsquâ??il existe un rÃ¨glement local de publicitÃ© (Art. L.581-40, cf. 7, du Code de lâ??environnement),
- Ils peuvent Ãªtre dÃ©signÃ©s par le maire pour rechercher et constater les infractions aux rÃ¨gles relatives Ã la lutte contre les bruits de voisinage, (Article R.571-92 du Code de lâ??environnement).

Les ASVP ne disposent que de prÃ©rogatives de Police judiciaire limitÃ©e : Ã lâ??occasion dâ??une verbalisation, ils peuvent demander lâ??identitÃ© du contrevenant, câ??est-Ã -dire de dÃ©cliner son identitÃ© sans toutefois pouvoir le contraindre Ã prÃ©senter un document justifiant de celle-ci.

www.ville-bellefontaine.fr

Les ASVP assurent la **prÃ©vention aux abords des lieux et bÃ¢timents publics.** Ils participent Ã des missions de prÃ©vention aux abords des bÃ¢timents scolaires, sÃ©curisent le passage des piÃ©tons sur la voie publique. Ils renseignent les usagers de la voie publique.

Sont donc exclus de leurs compÃ©tences, notamment :

- La constatation des infractions en matiÃ¨re dâ??arrÃªt ou de stationnement dangereux (Art. R.417-9 du code de la route),
- Les missions Ã caractÃ¨re funÃ©raire (arrivÃ©e ou dÃ©part de corps, pose des scellÃ©s sur un cercueil, des bracelets sur les dÃ©funtsâ?¦) qui sont laissÃ©es Ã la responsabilitÃ© du maire, en prÃ©sence du garde champÃªtre ou dâ??un agent de police municipale, (Art. L.2213-14 du code gÃ©nÃ©ral des collectivitÃ©s territoriales),
- Les missions de police administrative comme la surveillance de quartiers sensibles ou lâ??Ã®lotage.

Et toutes autres fonctionsâ?¦ **cf. Circulaire ministÃ©rielle INT1701897C du 28/04/2017.**

Les ASVP ne peuvent en aucun cas Ãªtre armÃ©s.

Ils peuvent Ãªtre dotÃ©s de menottes, mais uniquement pour apprÃ©hender lâ??auteur dâ??un crime ou dâ??un dÃ©lit flagrant et le conduire devant lâ??officier de police judiciaire le plus proche (Art. 73 du Code de procÃ©dure pÃ©nale).

La Police municipale

Les polices municipales sont dotÃ©es, depuis 2003, dâ??un code de dÃ©ontologie rÃ©gi par le Code de la SÃ©curitÃ© IntÃ©rieure (CSI). Ce dernier prÃ©voit notamment que Â« Lâ??agent de police municipale est intÃ¨gre, impartial et loyal envers les institutions rÃ©publicaines. Il ne se dÃ©partit de sa dignitÃ© en aucune circonstance Â» (article R. 515-7).

Les agents de la Police Municipale sont des fonctionnaires territoriaux dont la doctrine dâ??emploi relÃ¨ve du Maire.

Lâ??organisation dâ??un service de police municipale et les modalitÃ©s de son fonctionnement sont fixÃ©es par le Code de la sÃ©curitÃ© intÃ©rieure (CSI, articles L.511-1 et suivants, L.512-1 et suivants, L.513-1, L.514-1, L.515-1).

Missions et objectifs gÃ©nÃ©raux du service

Le service sâ??inscrit dans lâ??action, par des mesures, pour lutter contre les incivilitÃ©s et amÃ©liorer le cadre de vie des administrÃ©s.

La Police Municipale intervient sur trois axes de travail autour desquels sâ??articule la sÃ©curitÃ© publique.

1. **La PrÃ©vention et la ProximitÃ©**
 Axes de travail primordiaux qui visent Ã empÃªcher les infractions en informant, en assurant une prÃ©sence visible et dissuasive.

2. **Lâ??Ã?ducation**
 Qui vise Ã apporter lâ??information et donner des repÃ¨res, notamment au sein des Ã©coles.s

3. **La RÃ©pression**
 Si malgrÃ© la prÃ©vention et lâ??Ã©ducation, les rÃ¨gles ne sont toujours pas respectÃ©es, la rÃ©pression permet de rappeler les obligations de sÃ©curitÃ© aux contrevenants.

www.ville-bellefontaine.fr

Les agents de police municipale exÃ©cutent, dans la limite de leurs attributions et sous lâ??autoritÃ© du maire, (art. L.2212-2 du Code gÃ©nÃ©ral des CollectivitÃ©s territoriales, CGTC), les tÃ¢ches que ce dernier leur confie en matiÃ¨re de prÃ©vention et de surveillance :

- Bon ordre (troubles de la voie publique, surveillance des lieux de rassemblements, foires, manifestationsâ?¦),
- SÃ»retÃ© (prÃ©vention des actes dÃ©linquants, vols, dÃ©gradationsâ?¦),
- SÃ©curitÃ© (prÃ©vention des accidents divers, sÃ©curisation des voies de circulation, stationnements sur trottoirs ou abusifs, dÃ©pÃ´ts sur le domaine public, divagations dâ??animaux, etc.),
- SalubritÃ© (dÃ©pÃ´ts sauvages, nettoyage des terrainsâ?¦),
- TranquillitÃ© publique (nuisances sonores).

Les missions des policiers municipaux en matiÃ¨re de surveillance gÃ©nÃ©rale de la voie et des lieux publics sâ??inscrivent dans le cadre dâ??une police de proximitÃ©, ce qui nÃ©cessite une Ã©troite coordination, formalisÃ©e dans une convention entre les forces de sÃ©curitÃ© de lâ??Ã?tat (gendarmerie/police nationale) et le service de police municipale, qui dÃ©terminent la nature et les lieux dâ??intervention de la police municipale.

ActivitÃ©s courantes

- Saisir, rechercher des mains courantes
- Faire respecter les arrÃªtÃ©s de police pris par le maire et rÃ©diger des procÃ¨s-verbaux de contravention le cas Ã©chÃ©ant
- Organiser le travail des agents (mission, bulletin de service, planning)
- GÃ©rer des vÃ©hicules en situation irrÃ©guliÃ¨re (stationnement abusif, sur trottoir)
- RÃ©diger des PV / Rapports
- Traiter les dolÃ©ances des administrÃ©s via le registre dâ??accueil
- Mettre en Å?uvre les opÃ©rations TranquillitÃ© Vacances / Absences
- GÃ©rer collaborativement les objets trouvÃ©s
- GÃ©rer la fourriÃ¨re animale et les chiens dangereux avec tous les courriers de rappels inclus
- Assurer la sÃ©curitÃ© Ã©cole
- GÃ©rer les opÃ©rations Ã©vÃ¨nementielles : (manifestations)
- GÃ©rer les opÃ©rations funÃ©raires : (exhumation, rÃ©-inhumation, opÃ©rations de fermeture et de scellement du cercueil lorsquâ??il y a crÃ©mation, les opÃ©rations de fermeture et de scellement de cercueil lorsque le corps est transportÃ© hors de la commune de dÃ©cÃ¨s ou de dÃ©pÃ´t et quâ??aucun membre de la famille nâ??est prÃ©sent au moment de celles-ci.

www.ville-bellefontaine.fr

Les Missions de Police judiciaire

Au titre de lâ??article 21 du Code de procÃ©dure pÃ©nale, les policiers municipaux ont des attributions de police judiciaire sur le territoire de la commune. Ils sont Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA). Câ??est ainsi que les agents de la police municipale ont notamment pour mission de :

- seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;
- rendre compte Ã leurs chefs hiÃ©rarchiques de tous crimes, dÃ©lits ou contraventions dont ils ont connaissance ;
- constater, en se conformant aux ordres desdits chefs, les infractions Ã la loi pÃ©nale et de recueillir tous renseignements en vue de dÃ©couvrir les auteurs de ces infractions.

Les policiers municipaux sont chargÃ©s de verbaliser plusieurs catÃ©gories de contraventions et notamment :

- les infractions aux arrÃªtÃ©s de police du maire ;
- les contraventions du Code de la route dont la liste est fixÃ©e par le dÃ©cret nÂ° 2000-277 du 24 mars 2000 ;
- au code de lâ??environnement en ce qui concerne la protection de la faune et de la flore, la pÃªche, la publicitÃ© ;
- Ã la police de conservation du domaine routier (dommages causÃ©s Ã un panneau directionnel, Ã un terre-plein) ;
- Ã la lutte contre les nuisances sonores (les vÃ©hicules Ã moteur, les bruits de voisinage) ;
- Ã la police des gares (circulation ou stationnement dans la cour dâ??une gare) ;
- Ã la lÃ©gislation sur les chiens dangereux.

Les moyens juridiques des APJA pour assurer leurs missions

Les policiers municipaux disposent de plusieurs moyens juridiques pour assurer leurs missions tels que :

- le relevÃ© dâ??identitÃ© (article 78-6 du Code de procÃ©dure pÃ©nale) ;
- le dÃ©pistage dâ??alcoolÃ©mie, la rÃ©tention du permis de conduire, lâ??immobilisation et la mise en fourriÃ¨re de vÃ©hicules, la consultation des fichiers des immatriculations et des permis de conduire (articles L. 234-3 et L. 234-4 ; L. 224-1 ; articles R. 325-3, L. 325-1 et L. 325-12 ; L. 330-2 et R. 330-3 du Code de la route);
- les palpations de sÃ©curitÃ© dans le cadre des missions confiÃ©es par le maire (article L. 2212-5 du Code gÃ©nÃ©ral des collectivitÃ©s territoriales).

Lâ??armement de la Police municipale

Lâ??article L.511-5 du Code de la sÃ©curitÃ© intÃ©rieure est ainsi rÃ©digÃ© : Â« Lorsque la nature de leurs interventions et les circonstances le justifient, les agents de police municipale peuvent Ãªtre autorisÃ©s nominativement par le reprÃ©sentant de lâ??Ã?tat dans le dÃ©partement, sur demande motivÃ©e du maire, Ã porter une arme, sous rÃ©serve de lâ??existence dâ??une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sÃ©curitÃ© de lâ??Ã?tat, prÃ©vue par la section 2 du chapitre II du prÃ©sent titre. Â»

Le service de la Police municipale est en contact permanent avec les services municipaux, avec la Brigade de Gendarmerie de Schoelcher ou de Case-Pilote.

www.ville-bellefontaine.fr